

MAIRIE DE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

N° 2026 – AMP /13

Objet : Portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat à la Présidente de la Communauté de communes Mad&Moselle

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-7 et les articles L. 123-3 et suivants,

VU les statuts et les compétences de la Communauté de Communes Mad & Moselle,

- Considérant que, conformément à l'article L. 5211-9-2 du CGCT, le maire d'une commune dispose d'un délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI pour s'opposer au transfert de ses pouvoirs en matière d'habitat,
- Considérant que Madame la Présidente de la Communauté de Communes Mad & Moselle a été élue le 16 avril 2026,
- Considérant que le délai de six mois pour notifier une opposition expire le 16 octobre 2026,
- Considérant que Madame Margaret DUMONT, maire de la commune de Thiaucourt-Regniéville, entend conserver l'exercice de son pouvoir de police spéciale en matière d'habitat concernant la mise en sécurité des immeubles à usage principal d'habitation (anciennement procédures d'édifices menaçant ruine ou de péril) ainsi qu'à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Margaret DUMONT, maire de la commune de Thiaucourt-Regniéville s'oppose au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat à Madame Céline REIN, Présidente de la Communauté de Communes Mad & Moselle.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Céline REIN, Présidente de la Communauté de Communes Mad & Moselle.

Acte rendu exécutoire
Après affichage
Thiaucourt, le 09/09/2026

Margaret DUMONT
Maire de Thiaucourt

